

# PLUi-HD

MILLAU GRANDS CAUSSES

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

HABITAT & DÉPLACEMENTS

PLUi-HD APPROUVE LE 26 JUIN 2019

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE  
DU PLUi-HD N°1 APPROUVEE LE 20 SEPTEMBRE 2022

MODIFICATION N°1 APPROUVEE LE [PROJET]

REVISION ALLEGÉE N°1 APPROUVEE LE [PROJET]



Millau Grands Causses  
Communauté de Communes

## BILAN DE LA CONCERTATION



Habitat



Mobilités



Économie



Environnement



Patrimoine



Énergie & Climat

## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>1. LA CONCERTATION PREALABLE DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLUI-HD.....</b>	<b>3</b>
1.1 LES MOYENS D'INFORMATION.....	4
1.2 LES MOYENS D'EXPRESSION.....	10
<b>2. BILAN DE LA CONCERTATION .....</b>	<b>14</b>

## 1. La concertation préalable de la révision allégée n°1 du PLUi-HD

Dans le cadre de la Révision Allégée n°1 du PLUi-HD de la Communauté de communes Millau Grands Causses, une concertation préalable a été mise en œuvre, conformément au code de l'urbanisme et de l'environnement et aux modalités définies par la délibération du Conseil communautaire 2022 02 DEL 022 du 13 avril 2022, à savoir :

- Une mise à disposition d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public au siège de la communauté de communes et en mairie de Millau, de Saint-André-de-Vézines et d'Aguessac ;
- Une mise à disposition des documents d'études au fur et à mesure les objectifs et l'avancement de la démarche au siège de la communauté de communes et en mairie de Millau, de Saint-André-de-Vézines et d'Aguessac ;
- Une publication d'au moins un article de présentation de la procédure sur le site internet de la Communauté de communes Millau Grands Causses.

Ainsi, entre le 7 juin et le 7 juillet 2023, un dispositif d'information et d'échanges reposant sur les outils suivants a été mis en œuvre :

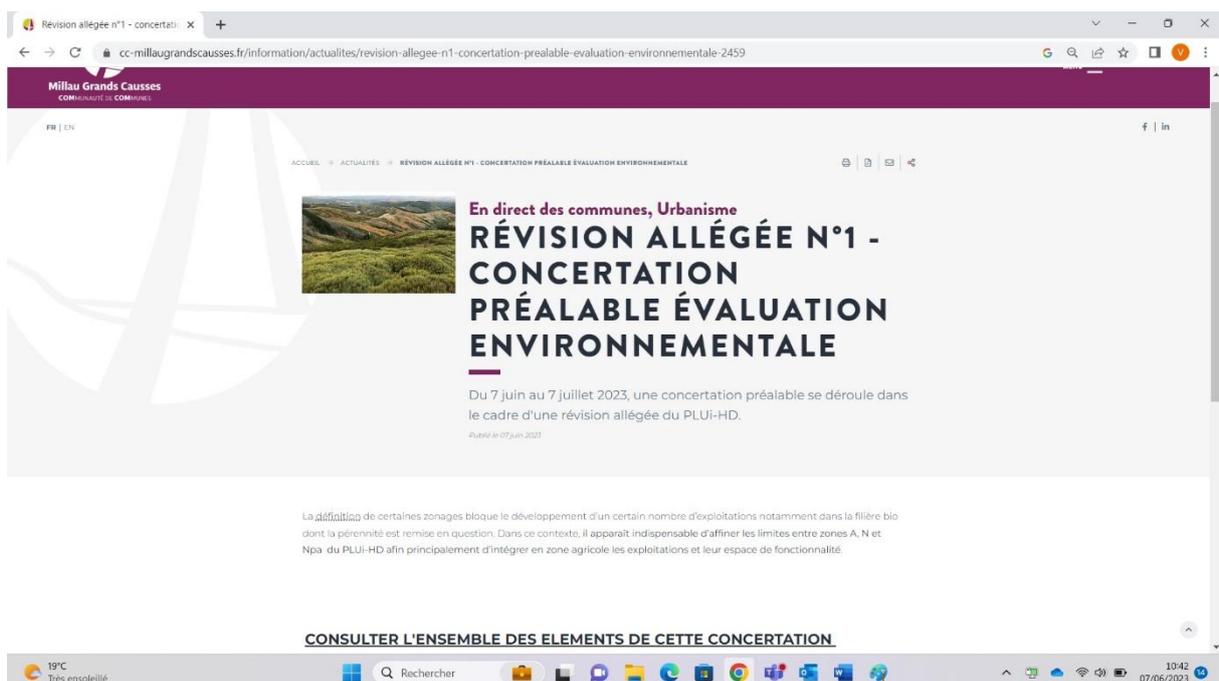
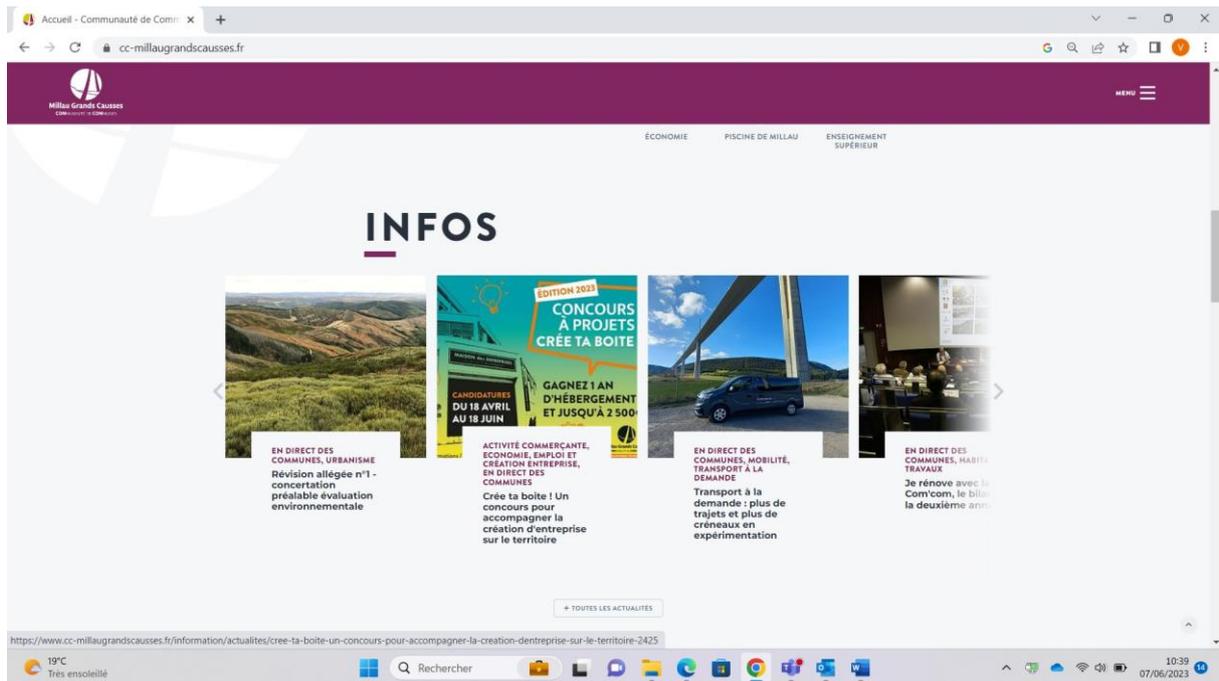
- La mise à disposition de plusieurs registres de concertation, au siège de la communauté de communes et en mairie de Millau, de Saint-André-de-Vézines et d'Aguessac, permettant à la population de formuler ses observations ;
- La mise à disposition d'une note de synthèse présentant la Révision Allégée n°1 sur le site internet et au siège de la Communauté de communes Millau Grands Causses ;
- La publication d'un article sur la Révision Allégée n°1 sur le site internet de la Communauté de communes Millau Grands Causses, relayé sur les réseaux sociaux de la Communauté de communes ;

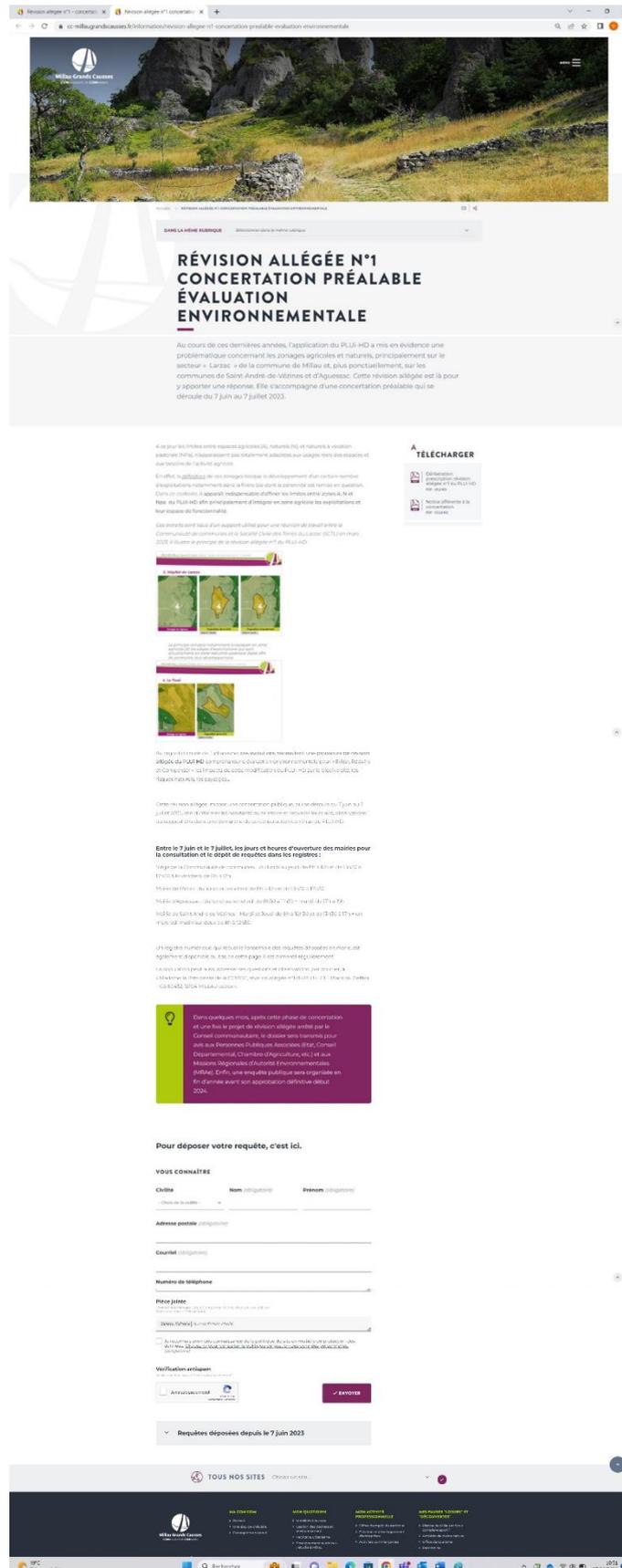
## 1.1 Les moyens d'information

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 13 avril 2022, le public a été informé de la tenue de la concertation préalable :

- Sur le site Internet de la Communauté de communes Millau Grands Causses :

### Extraits du site Internet de la Communauté de communes le 07/06/2023





- Par voie d’affichage en mairie :

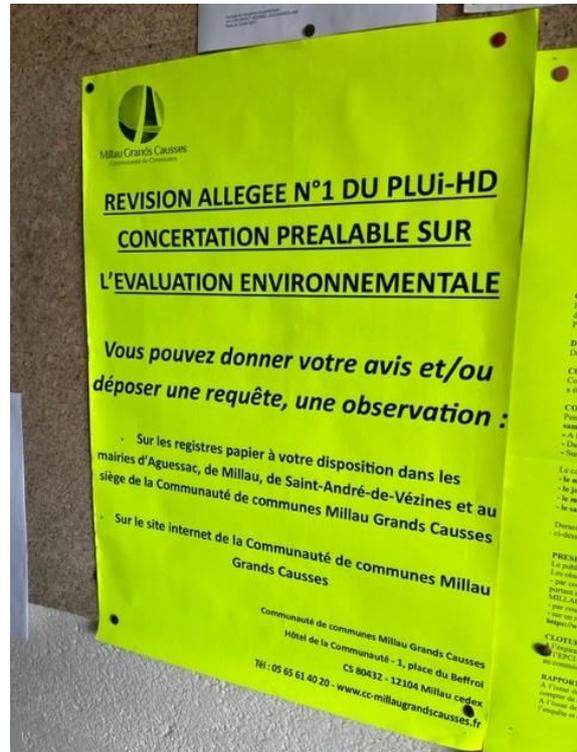
Affichage à la mairie d’Aguessac



Affichage à la mairie de Millau



Affichage à la mairie de Saint-André-de-Vézines



Certificats d'affichage



**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussignée, Emmanuelle Gazel, Présidente de la Communauté de communes Millau Grands Causses (CCMGC), certifie que l’avis de concertation préalable, concernant l’évaluation environnementale de la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l’Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUI-HD) a bien été affiché à la CCMGC à compter du 07 juin 2023 jusqu’au 7 juillet 2023.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Millau, le 10 juillet 2023.

**La Présidente**  
Emmanuelle Gazel




www.cc-millaugrandscausses.fr | Hôtel de la Communauté - 1 Place du Buffard | Tél : 05 65 68 40 20



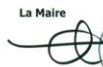
**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussignée, Emmanuelle Gazel, maire de Millau, certifie que l’avis de concertation préalable, concernant l’évaluation environnementale de la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l’Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUI-HD) a bien été affiché à la commune de Millau à compter du 7 juin 2023 jusqu’au 7 juillet 2023.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Millau, le 10 juillet 2023.

**La Maire**  
Emmanuelle GAZEL




17 Avenue de la République | 09 80117 | 12100 Millau | F 05 65 59 50 00 | contact@millau.fr






Aguessac, le 10 juillet 2023

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussignée, Anne PAILHAS, maire de la commune de Aguessac, certifie que l’avis de concertation préalable, concernant l’évaluation environnementale de la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l’Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUI-HD) a bien été affiché à la commune de Aguessac à compter du 7 juin 2023 jusqu’au 7 juillet 2023.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

**Le Maire,**  
A. PAILHAS




28 avenue des Causses 12520 AGUESSAC - Téléphone : 05.65.59.80.15 - mairie@aguessac.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L’AVEYRON

ARRONDISSEMENT DE MILLAU

CANTON TARN ET CAUSSES

Saint André de Vézines,  
Le jeudi 15 juin 2023

MAIRIE SAINT-ANDRÉ DE VÉZINES  
119 Route de Millau  
12720 SAINT-ANDRÉ DE VÉZINES  
Tél / Fax : 05.65.61.23.64  
[commune.saint.andre.vezones@orange.fr](mailto:commune.saint.andre.vezones@orange.fr)

M Christian BOUDES,  
Maire,

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné, Christian BOUDES, maire de Saint-André de Vézines, certifie que l’avis de concertation préalable, concernant l’évaluation environnementale de la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l’Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUI-HD) a bien été affiché à la mairie de Saint-André de Vézines à compter du 7 juin 2023 jusqu’au 7 juillet 2023.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Millau, le 10 juillet 2023.

**Le Maire**  
Christian BOUDES




- Dans la presse :

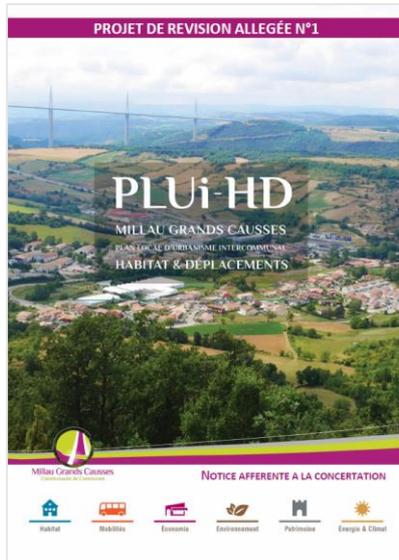


Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 13 avril 2022, une notice d'information sur la procédure de modification a été mise à disposition du public au siège et sur le site internet de la Communauté de communes ainsi que dans les 3 mairies des communes concernées :

*En bas droite sur la photo, notice d'information sur la Révision Allégée n°1 mise à disposition au siège de la Communauté de communes*



## Notice d'information sur la Révision Allégée n°1 mise à disposition sur le site internet de la Communauté de communes



### Objet de la procédure

La Communauté de communes Millau Grand Causses (CCMGC) est couverte par un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUI-HD) approuvé le 26 juin 2019.

Afin de prendre en compte de nouveaux enjeux et projets, des évolutions doivent être apportées au PLUI-HD :

- En septembre 2022, la CCMGC a adopté une 3<sup>ème</sup> Déclaration de Projet visant Mise En Comptabilité (DP-MEC) PLUI-HD pour permettre la création d'un pôle d'attractivité autour du vélo sur le site des Causses, sur la commune de Creissac ;
- Une procédure de modifications n°1 en cours de réalisation pour ajuster certaines dispositions du règlement écrit, modifier et créer des emplacements réservés, ouvrir une zone à l'urbanisation sur la commune de Tréviac-sur-Tarn, procéder à divers ajustements de zonage, identifier de nouveaux bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination dans les zones agricoles ou naturelles ou encore compléter et mettre à jour certaines annexes du PLUI-HD.

Au cours de ces dernières années, l'application du PLUI-HD a mis en évidence une autre problématique : celle des zones agricoles et naturelles, principalement sur le secteur « Larzac » de la commune de Millau ainsi que, plus ponctuellement, sur les communes de Saint-Antoine-de-Vieilles et d'Agnestac.

En effet, la définition des limites entre espaces agricoles (A), naturels (N), et naturels à vocation pastorale (NP), n'apparaît pas totalement adaptée aux usages réels des espaces et aux besoins de l'activité agricole. À ce jour, la définition de ces zones ne permet pas le développement d'un certain nombre d'exploitations notamment dans la filière bio dont le périmètre est remis en question.

Ainsi, il apparaît indispensable d'affiner les limites entre zones A, N et Np du PLUI-HD afin principalement d'aligner en partie agricole les exploitations et leur espace de fonctionnalité.

Au regard du code de l'urbanisme, ces évolutions, qui conduisent à réduire des zones naturelles, agricoles ou forestières, nécessitent une procédure de révision allégée du PLUI-HD.

En effet, selon l'article L151-34 du code de l'urbanisme, une procédure de révision allégée permet de réduire des zones naturelles, agricoles ou forestières, à condition que cela ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Concrètement, les évolutions apportées ici n'impacteront pas le PADD et conduiront uniquement à un recasement de zones agricoles en zones naturelles ou inversement, selon les secteurs.

CCMGC – Révision allégée n°1 du PLUI-HD – Notice afférente à la concertation

2

### Le déroulement de la procédure

#### La procédure

La procédure de révision allégée du PLUI-HD est décomposée en plusieurs étapes :

- Délibération 2022 02 DEL 022 du Conseil de la Communauté de Communes engageant et fixant les objectifs de la révision allégée n°1 du PLUI-HD et définissant les modalités de concertation ;
- Elaboration du dossier de révision allégée et de l'évaluation environnementale et, parallèlement, consultation de la concertation ;
- Délibération du Conseil de la Communauté de Communes arrêtant le bilan de la concertation préalable et le projet de PLUI-HD révisé ;
- Séance de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) d'Octobre et de la Commission Départementale de Prévention des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) d'Auvergne et transmission du dossier aux Personnes Publiques Associées (PPA) ;
- Réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées et les associations qui en font la demande ;
- Enquête publique d'une durée minimale de 1 mois ;
- A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision allégée n°1 du PLUI-HD de la Communauté de communes Millau Grand Causses, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de la Communauté de communes Millau Grand Causses ;
- Délibération approuvant la révision allégée n°1 du PLUI-HD de la Communauté de communes Millau Grand Causses.

#### Les pièces composant le dossier de révision allégée

Le dossier de révision allégée n°1 du PLUI-HD comprendra les pièces suivantes :

- Le motte qui expose et justifie les modifications retenues et qui constitue une annexe du rapport de présentation du PLUI-HD ;
- L'évaluation environnementale qui expose notamment l'état initial de l'environnement et les indicateurs sur l'environnement du projet de révision allégée ;
- Plusieurs pièces de base « S. Zonage » qui composent vos planches de zonage qui sont modifiées.

CCMGC – Révision allégée n°1 du PLUI-HD – Notice afférente à la concertation

3

### OBJECTIFS & METHODE

#### Explication générale des choix

Dans son orientation 1.3 « Affirmer une identité économique mixant tradition et innovation », le PADD du PLUI-HD fixe comme premier objectif de « Préserver et valoriser l'agriculture et la sylviculture ». Plus concrètement, il définit les objectifs suivants :

- Préserver les surfaces utilisées par l'agriculture et de meilleur potentiel agronomique par un zonage adapté ;
- Permettre les aménagements nécessaires à l'agriculture au sein des espaces naturels (pastorales), préserver les zones de parcours sur les Causses ;
- Permettre la diversification de l'activité agricole (agrotourisme, activités de transformation, vente à la ferme (circuits courts)) ;
- Encourager la diversification des filières agropastorales.

Or, plusieurs exploitations agricoles existantes sont aujourd'hui contraintes dans leur développement par leur situation dans une zone naturelle à vocation pastorale (Np). En effet, le règlement de cette zone impose des règles de manœuvre qui le règlement de la zone agricole (A), comme l'illustre ce tableau de synthèse du règlement en vigueur :

	Zone A	Zone Np
<b>EXPLOITATIONS AGRICOLES</b>		
Construction de bâtiments d'exploitation, installations ou ouvrages (bâtiements annexes) exploitation agricole	Autorisées	<ul style="list-style-type: none"> <li>Éléments techniques</li> <li>SDP &gt; 200m<sup>2</sup></li> <li>Distance du bâtiment d'habitation &gt; 50m</li> <li>— 50m</li> <li>Abris d'équipement au plancher</li> </ul>
Construction et installation	Autorisées	Interdites
Restoration ou montage et terminaison de matériel agricole par les exploitants	Autorisées	Interdites
Entretien des constructions en exploitation agricole	Autorisées	Interdites
Exploitation de bâtiments d'exploitation agricole	Interdites	Autorisées
<b>INDUSTRIELLES</b>		
Construction nouvelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévoir une exploitation</li> <li>SDP entre 100m<sup>2</sup> et 200m<sup>2</sup></li> <li>Distance du bâtiment d'habitation &gt; 100m</li> <li>SDP entre 100m<sup>2</sup> et 200m<sup>2</sup></li> <li>SDP par secteur &gt; 200m<sup>2</sup></li> <li>Distance d'habitation &gt; 100m</li> </ul>	Interdites
Annexes	<ul style="list-style-type: none"> <li>SDP entre 100m<sup>2</sup> et 200m<sup>2</sup></li> <li>Distance d'habitation &gt; 100m</li> <li>SDP entre 100m<sup>2</sup> et 200m<sup>2</sup></li> <li>SDP par secteur &gt; 200m<sup>2</sup></li> <li>Distance d'habitation &gt; 100m</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>SDP entre 100m<sup>2</sup> et 200m<sup>2</sup></li> <li>Assises d'habitation</li> </ul>
Entassement	<ul style="list-style-type: none"> <li>SDP entre 100m<sup>2</sup> et 200m<sup>2</sup></li> <li>Entassement &gt; 100m<sup>2</sup> SDP</li> <li>SDP entre 100m<sup>2</sup> et 200m<sup>2</sup></li> <li>Paillé agricole supplémentaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>SDP entre 100m<sup>2</sup> et 200m<sup>2</sup></li> <li>Entassement &gt; 100m<sup>2</sup> SDP</li> <li>SDP entre 100m<sup>2</sup> et 200m<sup>2</sup></li> <li>Paillé agricole supplémentaire</li> </ul>

CCMGC – Révision allégée n°1 du PLUI-HD – Notice afférente à la concertation

4

### DES CREATIONS DE NOUVELLES ZONES AGRICOLES AUTOUR DES EXPLOITATIONS...

Il s'agit donc de procéder à des recasements de zones naturelles à vocation pastorale (Np) et, plus ponctuellement, de zones naturelles (N) en zones agricoles (A).

Ces évolutions permettent de répondre aux évolutions auxquelles on assiste aujourd'hui avec un renouvellement des générations et le développement des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC). Ces mutations entraînent des diversifications de productions au sein d'une même exploitation et des besoins de renouveler ou de construire de logements et de bâtiments agricoles.

Mais il ne s'agit pas seulement de répondre à des besoins de développement ou de diversification des exploitations. L'enjeu est, pour certaines d'entre elles, d'assurer leur viabilité au regard de l'évolution de normes qui nécessitent, à chepter constant, d'agrandir des bâtiments, notamment dans la filière bio.

En outre, le recasement en zone A d'exploitations situées en zone Np permettra d'assurer une meilleure égalité de traitement entre les différentes exploitations existantes sur le territoire de la CCMGC. En effet, une majorité d'entre elles sont en zone A et disposent donc de possibilités d'évolution plus importantes.

#### ... ET DES REDUCTIONS D'AUTRES ZONES AGRICOLES

Parallèlement aux créations de nouvelles zones A qui permettent de répondre aux besoins des exploitations existantes, de vastes zones A, qui sont dépourvues de sièges d'exploitations et de constructions, sont recasées en zones Np ou, plus ponctuellement, en zones N.

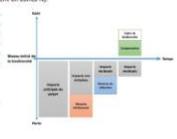
Cela permet de réduire d'échelle le mitage par le développement de constructions nouvelles et de renforcer la préservation de ces grands espaces qui constituent un paysage remarquable et identitaire du territoire.

#### Une révision allégée conduite dans le cadre d'une démarche ERC

Les évolutions engagées dans le cadre de cette procédure de révision allégée conduisent donc à des recasements de zones Np (ou, ponctuellement de zones N) en zones A, à titre de compensation, de zones A en zones Np (ou, ponctuellement en zones N).

Puis que de la compensation, ces évolutions, qui sont contraintes en concertation, notamment avec les acteurs concernés que sont les exploitants agricoles et la Société Civile des Terres du Larzac (SCTL), résulte d'une démarche Exter-Adjuvante-Compensaire (ERC).

#### Principe schématisé de la démarche ERC



CCMGC – Révision allégée n°1 du PLUI-HD – Notice afférente à la concertation

5

Plus concrètement, les premières propositions de création de nouvelles zones A ont été transmises par les exploitants agricoles concernés ou la Société Civile des Terres du Larzac (SCTL) puis retravaillées ensuite avec la CCMGC de façon à réduire l'empiètement de ces zones A. Ces ajustements ont été réalisés de façon à tenir compte de l'état, des éléments de paysage, des modes existants et de tout autre élément environnemental connu. Ces propositions pourront encore évoluer au regard des autres contributions issues de la concertation.

- Exemple de demande ERC validée sur un site de la commune de Millau

### 3. Hôpital de Larzac



CCMGC – Révision allégée n°1 du PLUI-HD – Notice afférente à la concertation

6

## 1.2 Les moyens d'expression

La Communauté de communes a mobilisé différents moyens afin de recueillir les remarques de la population sur la Révision Allégée n°1 du PLUi-HD.

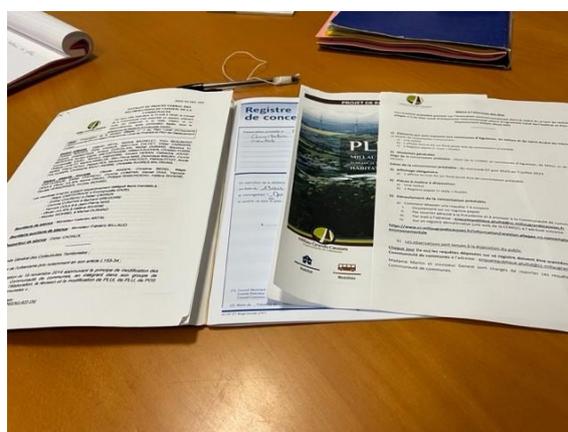
### DES REGISTRES DE LA CONCERTATION EN FORMAT PAPIER

Des registres de la concertation ont été mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes ainsi que dans les mairies de Millau, Saint-André-de-Vézines et Aguessac, aux heures et jours habituels d'ouverture. Ces registres ont été accompagné d'une note de synthèse présentant la Révision Allégée n°1 (voir ci-avant).

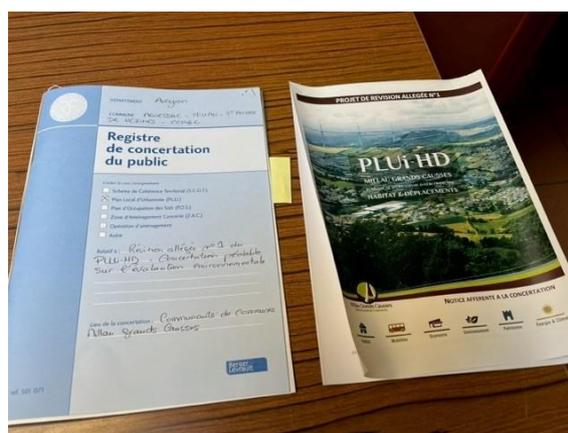
Registre de concertation mis à disposition à la Mairie de Saint-André-de-Vézines



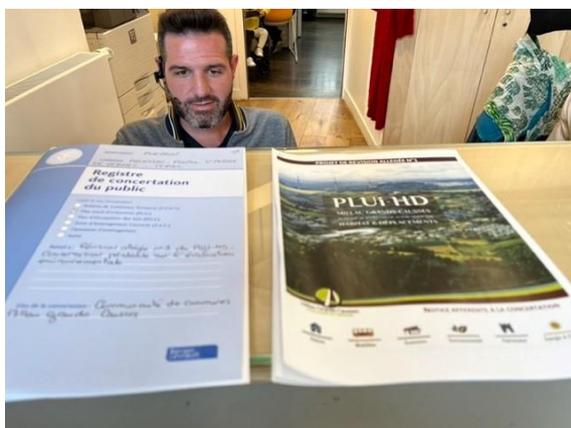
Registre de concertation mis à disposition à la Mairie d'Aguessac



Registre de concertation mis à disposition au siège de la Communauté de communes



Registre de concertation mis à disposition à la Mairie de Millau



Pages de clôture des 4 registres papier de concertation

*Saint André-de-Vézères*

Registre de concertation clos le 07/07/2023

observations ont été consignées au registre  
 lettres ou notes écrites sont annexées au présent registre.



*Agès*

Registre de concertation clos le 07/07/2023

observations ont été consignées au registre  
 lettres ou notes écrites sont annexées au présent registre.



*Agès Millau*

Registre de concertation clos le 07/07/2023

observations ont été consignées au registre  
 lettres ou notes écrites sont annexées au présent registre.



*CCMGC*

Registre de concertation clos le 07/07/2023

observation ont été consignées au registre  
 lettres ou notes écrites sont annexées au présent registre.



1 seule observation a donc été recueillie, via un courrier annexé au registre mis à disposition au siège de la Communauté de communes :

Monsieur CARLES Gilles  
608 Route de Pailhas  
12520 COMPEYRE  
Tél : 06 14 45 91 06  
gicarles@orange.fr

Communauté de communes MGC  
Mr Le commissaire Enquêteur  
Enquête Publique  
1 Place du Beffroi – CS 80432  
12104 MILLAU  
COMPEYRE le 04-07-2023

OBJET : PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLUI-HD

CC : Mairie de COMPEYRE,

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Par la présente, je vous adresse une demande concernant les parcelles 842, 1006, 1181, 1302 et 809, situées sur la commune de Compeyre.

Suite au PLUI de 2018, une zone à lotir a été définie sur les parcelles 1006, 1181, 1302, 809 + 1308 et une partie de 1306. Il est à noter que cette zone recouvre des parcelles de plusieurs propriétaires. De plus, des portions à forte pente, ainsi que sa forme en partie déportée, nécessiteraient une distribution et une voirie complexe et coûteuse à réaliser.

- Dans ces conditions, il m'était apparu irraisonnable de réaliser ce projet personnellement.
- D'autre part, la commune de Compeyre n'était pas intéressée pour s'en charger, ou tout au moins elle ne disposait pas des moyens financiers nécessaires.
- D'autre part encore, les lotisseurs contactés ont rapidement rejeté cette proposition en raison des inconvénients mentionnés ci-dessus.

DEMANDE DE MODIFICATION:  
En conséquence je vous adresse ma demande de modification de ces parcelles, dans le cadre du projet de Modification N°1 du PLUI.

PS : Cette demande est adressée par courrier tardivement car de précédents courriers adressés à la Communauté de commune et au Service de l'Urbanisme portaient sur la même demande. Cela m'avait amené à penser qu'il n'était pas nécessaire de renouveler les précédentes demandes. Mais une vérification me conduit à la renouveler en l'adressant directement cette fois au Commissaire Enquêteur.

**Il s'agit d'une demande d'évolution de l'OAP « Le Mas » sur la commune de Compeyre qui ne concerne pas la Révision Allégée n°1.** En effet, cette procédure ne peut porter que sur un objet unique, celui-ci étant les ajustements des zones agricoles et naturelles pour favoriser le développement et garantir la viabilité d'exploitations agricoles et pastorales.

- Courrier du 27-2-2023 adressé au Service de l'Urbanisme de la Communauté de Communes MGC
- Courrier du 17-3-2023 adressé à la Présidente de la Communauté de Communes MGC

Dans cette attente, je vous adresse mes respectueuses salutations.

CARLES GILLES



## LE REGISTRE DE LA CONCERTATION NUMERIQUE

Un registre de la concertation a également été ouverte sur le site internet de la Communauté de communes, à travers un formulaire. La note de synthèse présentant la Révision Allégée n°1 est téléchargeable sur la page internet.

### Interface du formulaire proposé sur le site internet de la Communauté de Communes

Pour déposer votre requête, c'est ici.

**VOUS CONNAÎTRE**

Civilité  Nom (obligatoire)  Prénom (obligatoire)

Adresse postale (obligatoire)

Courriel (obligatoire)

Numéro de téléphone

Pièce jointe  
Extensions acceptées : jpg, gif, png, bmp, tiff, doc, docx, xls, xlsx, pdf, zip  
Prise en compte : 10 Mo maximum

Aucun fichier choisi

Je reconnais avoir pris connaissance de la politique du site en matière de protection des données. Cliquez ici pour consulter la politique de gestion des données personnelles. (obligatoire)

Verification antispam  
Veuillez cocher la case "Je ne suis pas un robot"

Je ne suis pas un robot 

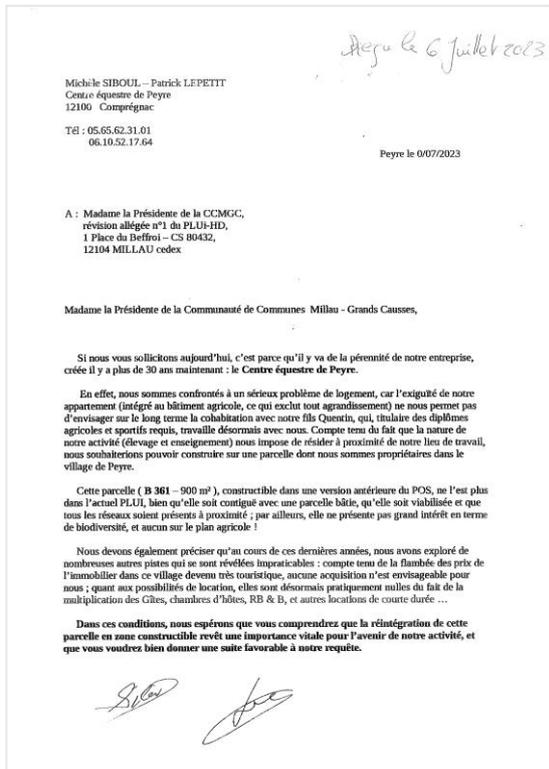
Requêtes déposées depuis le 7 juin 2023

Aucune observation n'a été faite via ce formulaire.

## LES COURRIERS

La population a été tenue informée de la possibilité d'émettre des avis et observations sur la Révision Allégée n°1 par courrier adressé à Emmanuelle GAZEL, Présidente de la Communauté de communes Millau Grands Causse, 1 Rue du Beffroi 12100 MILLAU.

En plus de celui annexé à un registre de concertation, 1 courrier est parvenu à la Communauté de communes :



**Il s'agit d'une demande de reclassement d'une parcelle en zone constructible sur la commune de Peyre, qui ne peut pas être satisfaite dans le cadre de la Révision Allégée n°1.**

Pour rappel, conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme, les procédures de Révisions Allégées ne peuvent avoir qu'un unique objet. Celui de cette Révision Allégée n°1 du PLUi-HD consiste à procéder à des échanges entre des zones agricoles (A) et naturelles (N et Npa) pour faciliter le développement et garantir la viabilité d'exploitations agricoles. Mais il ne s'agit pas de reclasser des zones agricoles (A) ou naturelles (N ou Npa) en zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU). Il n'est donc pas possible de donner une suite favorable à cette requête dans le cadre de cette procédure.

## DES REUNIONS DE CO-CONSTRUCTION AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE DIRECTEMENT CONCERNES

Plusieurs réunions ont été organisées avec les acteurs du territoire directement concernés par la Révision Allégée n°1 du PLUi-HD, afin d'échanger et de co-construire les évolutions de zonage.

La Communauté de communes et son bureau d'études ont notamment rencontré à deux reprises la Société Civile des Terres du Larzac (SCTL) qui a transmis, en amont, des propositions de nouveau zonage. Sur la base de ces propositions et dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale « Eviter-Réduire-Compenser (ERC) », des ajustements ont été apportés permettant d'aboutir aux propositions soumises dans la version du projet de Révision Allégée n°1.

Des échanges ont également eu lieu avec les exploitations des sites concernés par cette procédure sur les communes d'Aguessac et Saint-André-de-Vézines.

## 2. Bilan de la concertation

La concertation préalable a été organisée du 7 juin au 7 juillet 2023 conformément aux modalités définies par la délibération du Conseil communautaire du 13 avril 2022.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer les habitants et ont garanti la transparence de la démarche de Révision Allégée n°1 du PLUi-HD.

Des réunions avec les acteurs directement concernés ont permis de co-construire cette Révision Allégée n°1 et les 2 observations formulées dans les registres ou par courrier ne remettent pas en cause cette procédure.

**Ainsi, le bilan de la concertation est favorable.**